



# Ligne de signalement fraude et inconduite

# 2022



Au service du conseil municipal  
et de la population





# Vérificateur général de la Ville de Québec



**Ligne de signalement  
fraude et inconduite**

**RAPPORT ANNUEL 2022**

La version électronique de ce document est diffusée sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/verificateur-general](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/verificateur-general).

Québec, le 19 juin 2023

Monsieur Bruno Marchand  
Maire de la Ville de Québec  
Hôtel de ville de Québec  
2, rue des Jardins  
Québec (Québec) G1R 4S9

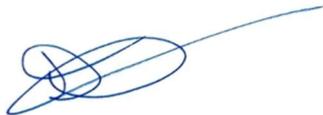
Monsieur le Maire,

Conformément à la Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite et à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous transmets le Rapport annuel 2022 – Ligne de signalement, fraude et inconduite, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Ce rapport du vérificateur général de la Ville de Québec inclut l'état des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 pour le fonctionnement de la ligne de signalement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Québec,



Daniel Rancourt, CPA auditeur



## Table des matières

<b>En quoi consiste ce rapport? .....</b>	<b>7</b>
<b>Résultats concernant le fonctionnement de la ligne de signalement.....</b>	<b>8</b>
<b>État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 .....</b>	<b>12</b>



## En quoi consiste ce rapport?

- 1 Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale. En contrepartie, cette dernière doit s'acquitter de ses responsabilités avec honnêteté, transparence et impartialité afin de maintenir la confiance et la crédibilité de l'organisation auprès du public.
- 2 En 2011, la Ville de Québec a adopté la *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*<sup>1</sup> et elle a été mise à jour en novembre 2020. Les objectifs généraux de la ligne de signalement sont les suivants :
  - permettre à toute personne physique ou morale de signaler une fraude ou une inconduite commise par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville;
  - fournir un canal de communication confidentiel;
  - garantir que les personnes liées directement ou indirectement à une vérification sont traitées avec un souci d'équité et de façon appropriée;
  - préciser les différentes responsabilités rattachées aux allégations de fraude ou d'inconduite au sein de la Ville;
  - mettre en place un processus fiable et clairement défini basé sur la transparence de l'organisation et sur la responsabilité de ses membres.
- 3 La ligne de signalement a été mise en service en février 2012. Elle permet aux citoyens, aux citoyennes, aux employés, aux employées, aux élus, aux élues, aux fournisseurs ou aux partenaires de la Ville de signaler un acte présumé répréhensible en lien avec la gestion des affaires municipales.
- 4 Considérant les fonctions et pouvoirs du vérificateur général prévus dans la *Loi sur les cités et villes*<sup>2</sup>, la Ville de Québec lui a confié l'administration de la ligne de signalement afin d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. Le vérificateur général traite les signalements sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une vérification.

---

1. Québec, *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*, [en ligne], 2011, 12 p. [[http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie\\_democratique/verificateur\\_general/ligne\\_signalement/docs/politique\\_signalement.pdf](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/verificateur_general/ligne_signalement/docs/politique_signalement.pdf)].

2. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 15 mars 2023, art. 107.1.

- 5 En mai 2019, à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*<sup>3</sup>, le conseil municipal a adopté le Processus de gestion des plaintes de la Ville de Québec dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution des contrats visés. La mission de l'Autorité des marchés publics est de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment le processus d'adjudication ou d'attribution. Le Service des approvisionnements et le vérificateur général ont été mandatés pour veiller à l'application de ce processus et pour en assurer le suivi. Le vérificateur général s'est notamment engagé à rendre compte annuellement des travaux reliés au processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé par la *Loi*.

## Résultats concernant le fonctionnement de la ligne de signalement

- 6 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, nous avons reçu 48 signalements, soit 17 % de moins qu'en 2021. Parmi les signalements reçus en 2022, 17 ont été faits par téléphone (ligne confidentielle), 29 par Internet (site sécurisé) et 2 par un autre moyen (voir le tableau 1).

**Tableau 1 – Répartition des signalements reçus en 2022 et en 2021 selon le moyen de transmission**

Moyen de transmission	2022		2021	
	Nombre de signalements	Proportion (%)	Nombre de signalements	Proportion (%)
Téléphone (ligne confidentielle)	17	35	19	33
Internet (site sécurisé)	29	61	37	64
Autre	2	4	2	3
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>58</b>	<b>100</b>

- 7 Par ailleurs, parmi les signalements reçus en 2022, 32 ne concernaient pas les champs d'application de la Politique ou du Processus alors qu'il y en avait 35 en 2021 (voir le tableau 2).

3. Québec, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, chap. 27, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Tableau 2 – Répartition des signalements reçus en 2022 et en 2021 selon le champ d'application de la politique de la Ville et le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé**

Champ d'application	2022	2021
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0
Appropriation illicite de fonds	0	0
Irrégularité dans la gestion des fonds	1	2
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	1	0
Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature	0	1
Conflit d'intérêts	0	1
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	5	6
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation en matière d'approvisionnement, à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications et à la Politique générale : utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville	5	3
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	3	6
Processus d'adjudication d'un contrat visé	1	4
Processus d'attribution d'un contrat visé	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>16</b>	<b>23</b>
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement ou le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé	32	35
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>58</b>

- 8 En date du 30 avril 2023, nous avons terminé notre travail pour 15 dossiers de 2022 et il y a un dossier en cours. Il n'y avait aucun dossier en cours au 30 avril 2022 (voir le tableau 3). Aucun dossier n'a été fermé en 2022 parce que nous n'aurions pas disposé de faits suffisants pour amorcer notre vérification et que la personne ayant fait le signalement n'aurait pas répondu à nos questions alors qu'il y en avait eu cinq de fermé pour ces raisons en 2021.

**Tableau 3 – Suivi des signalements pour la période finissant le 31 décembre 2022**

Champ d'application	Nombre de signalements				
	En cours au 30 avril 2022	Reçus en 2022	En cours au 30 avril 2023	Fermés	Transférés
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0	—*	—	—
Appropriation illicite de fonds	0	0	—	—	—
Irrégularité dans la gestion des fonds	0	1	0	1	0
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	1	0	1	0
Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature	0	0	—	—	—
Conflit d'intérêts	0	0	—	—	—
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	0	5	1	4	2
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation en matière d'approvisionnement, à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications et à la Politique générale : utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville	0	5	0	5	3
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	0	3	0	3	2
Processus d'adjudication d'un contrat visé	0	1	0	1	1
Processus d'attribution d'un contrat visé	0	0	—	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>8</b>
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement ou le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé	—	32	—	32	—
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>47</b>	<b>8</b>

\* Dans le tableau, le tiret signifie que ça ne s'applique pas.

- 9 La Politique prévoit que lorsque les conclusions de la vérification soulèvent une possibilité de fraude ou d'inconduite, le vérificateur général doit s'adresser aux autorités concernées pour l'imposition d'une sanction ou la prise de tout recours jugés nécessaire. Par exemple, nous pourrions transférer des dossiers au Service des ressources humaines, au Service de police de la Ville de Québec ou au Service des approvisionnements. À la suite de nos vérifications, nous avons transféré huit dossiers aux différents services de la Ville et les mesures appropriées ont été prises. Également, pour un dossier supplémentaire, nous avons émis des recommandations à l'administration de la Ville.

## État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	2022 Budget (\$)	2022 Dépenses réalisées (\$)	2021 Dépenses réalisées (\$)
Ressources humaines internes	42 000	15 459	31 312
Ressources humaines externes	50 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	8 000	9 232	8 623
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>24 691</b>	<b>39 935</b>

### Note complémentaire

#### *Principales méthodes comptables*

L'état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement celles qui sont directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Québec.